

Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption

Une initiative de Transparency International et de Social Accountability International

Août 2004

Table des matières

1	Introduction	5
2	Les principes de conduite des affaires	6
3	Objectifs	6
4	Préparation d'un programme anti-corruption	7
5	Portée du programme	7
5.1	Pots-de-vin	7
5.2	Dons aux partis politiques	7
5.3	Dons aux organismes caritatifs et parrainages	8
5.4	"Bakchichs"	8
5.5	Cadeaux, offres d'hospitalité ou paiements de notes de frais	8
6	Mesures requises pour l'application du programme	8
6.1	Organisation et responsabilités	8
6.2	Relations d'affaires	9
6.3	Ressources humaines	10
6.4	Formation	10
6.5	Exprimer une inquiétude et chercher des conseils	10
6.6	Communications	10
6.7	Contrôles internes et audits	11
6.8	Suivi et évaluation	11

Remerciements

Le comité de pilotage qui a contribué à la création des Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption est constitué des sociétés et organisations suivantes :

Accountability

The Conference Board

Ethos

La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

General Electric Company

Institute for Business Ethics, Universiteit Nyenrode

Norsk Hydro ASA

PricewaterhouseCoopers

Responsible Business Initiative

Rio Tinto plc

Shell International Ltd

SGS Société Générale de Surveillance S.A.

Social Accountability International

Tata Sons Limited

Trade Union Advisory Committee to the OECD

Transparency International

Président du comité de pilotage:

Laurence Cockcroft, Transparency International

Observateurs:

Chambre Internationale de Commerce

Le comité de pilotage est reconnaissant aux sociétés et organisations qui ont fourni leurs commentaires sur les Principes de conduite des affaires lors de la période de consultation:

BP plc

Cambridge University Press

The Caux Round Table

Crédit Mutuel

Economiesuisse – Swiss Business Federation

Ford of Europe GMBH

France Télécom

ISIS Asset Management plc (formerly Friends

Ivory & Sime)

General Motors Corp.

GlaxoSmithKline plc

International Federation of Consulting Engineers (FIDIC)

Groupe Renault

Société Générale

Suez

UBS AG

Christine Parker, Professor of Law, University of New South Wales

Nous remercions les sociétés qui ont généreusement accueilli les représentants du comité de pilotage au cours des enquêtes sur le terrain menées lors de l'élaboration des Principes de conduite des affaires:

BP Exploration (Caspian Sea) Limited, Azerbaijan

Sika AG, Switzerland

The Tata Iron and Steel Company Limited, India

Avant-propos

Transparency International et Social Accountability International sont heureux d'avoir parrainé l'initiative qui a mené au développement des Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption («Principes d'intégrité»). Ces derniers ont vu le jour sous la direction d'un comité de pilotage composé de membres issus du monde des affaires, des universités, des syndicats et d'organisations non gouvernementales.

Compte tenu des exigences plus strictes que pose aujourd'hui aux entreprises le nouveau cadre juridique en matière de lutte contre la corruption, tant sur le plan national qu'international, nous croyons que le temps est propice pour l'introduction des Principes d'intégrité. Dans la foulée des scandales qui ont récemment secoué le monde des affaires, les entreprises font preuve d'une sensibilité accrue aux risques que pose la corruption et plus particulièrement le recours aux pots-de-vin. De plus, ces scandales ont suscité au sein du public des attentes croissantes en matière d'intégrité et de transparence des entreprises.

Les Principes d'intégrité fournissent pour la première fois une référence complète en matière de lutte contre les pots-de-vin. Nous espérons qu'ils deviendront un outil essentiel pour le monde des affaires et nous encourageons les entreprises à les utiliser, soit comme point de départ dans l'élaboration de leurs propres systèmes internes, ou encore comme point de référence pour des pratiques déjà établies.

Les Principes d'intégrité ont été élaborés de telle sorte qu'ils puissent être appliqués par une majorité d'entreprises. Ils se veulent un modèle de bonne conduite en matière d'élimination des pots-de-vin. Les Principes d'intégrité résultent d'un consensus au sein du comité de pilotage dans son ensemble et ne reflètent donc pas nécessairement les politiques et pratiques individuelles des entreprises participantes. Nous croyons que les Principes d'intégrité seront modifiés au rythme de l'évolution des pratiques en matière de lutte contre la corruption ainsi qu'à la suite de l'expérience vécue dans leur application par les entreprises.

Nous espérons que les sociétés verront dans ces Principes d'intégrité un instrument utile et que celles qui en feront usage contribueront à leur développement ultérieur.

Jermyn Brooks
Directeur, Transparency International

Eileen Kohl Kaufman
Directrice, Social Accountability International

1 Introduction

Les principes de conduite des affaires pour contrer la corruption (les "principes d'intégrité") ont été préparés par un groupe de représentants du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et de syndicats dans le but d'aider les entreprises à mettre en place les méthodes efficaces de lutte anti-corruption¹ dans le cadre de leurs activités.

Les principes d'intégrité mettent également en oeuvre un certain nombre d'initiatives récentes telles que: la convention de l'OCDE qui incrimine la corruption d'agents publics étrangers dans les relations d'affaires internationales, les règles de conduite de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives à l'extorsion de fonds et à la corruption, ainsi que les mesures anti-corruptions des récentes directives de l'OCDE concernant les entreprises multinationales.

Les principes d'intégrité ont été conçus pour être utilisés au sein des petites, moyennes et grandes entreprises. Ils s'appliquent aussi bien à la corruption d'agents publics qu'aux transactions au sein du secteur privé. Ce document a pour but de fournir des indications pratiques sur la manière de combattre la corruption, de permettre aux entreprises de jouer à armes égales et de favoriser le développement des affaires à long terme.

¹ La corruption : tout don, prêt, commission, récompense ou autre avantage accordé ou reçu comme incitation à faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou constituant un abus de confiance dans la conduite des affaires d'une entreprise

2 Les principes d'intégrité

- **L'entreprise empêchera la corruption sous toutes ses formes, directes ou indirectes**
- **L'entreprise s'engagera à mettre en œuvre un programme de lutte contre la corruption**

Les principes d'intégrité reposent sur un engagement de respecter les valeurs fondamentales d'intégrité, de transparence et de responsabilité. Les entreprises s'attacheront à créer et maintenir une culture de confiance qui ne tolère pas la corruption.

Ce programme intègre l'ensemble des efforts anti-corruption de l'entreprise y compris ses valeurs, ses politiques, son fonctionnement, ses méthodes de formation et son orientation.

3 Objectifs

Fournir un cadre de bonnes pratiques commerciales et de stratégies de gestion des risques en vue de lutter contre la corruption.

Aider les entreprises à :

- a) éliminer la corruption
- b) démontrer leur engagement à lutter contre la corruption
- c) contribuer de manière positive à améliorer les normes d'intégrité, de transparence et de responsabilité partout où elles interviennent

4 Préparation d'un programme anti-corruption

- 4.1 L'entreprise préparera un programme prenant en compte sa taille, son secteur d'activité, les risques potentiels et la localisation des opérations. Ce programme énoncera de manière claire et raisonnablement détaillée les valeurs, les politiques et les procédures auxquelles recourir pour empêcher la corruption de se propager dans les activités directement contrôlées par l'entreprise.
- 4.2 Le programme prendra en compte les lois anti-corruption en vigueur dans les juridictions au sein desquelles l'entreprise opère, en particulier celles qui concernent spécifiquement les pratiques commerciales..
- 4.3 L'entreprise préparera son programme en consultant le personnel, les syndicats et les autres organismes représentant le personnel.
- 4.4 L'entreprise s'assurera qu'elle est au fait de toutes les questions importantes qu'affectent la mise en oeuvre du programme en se mettant en rapport avec toutes les parties intéressées.

5 Portée du programme

Lors de la préparation de son programme anti-corruption, l'entreprise étudiera dans quels domaines pèsent les plus grands risques de corruption.

Le programme couvrira les formes de corruption les plus fréquentes susceptibles de concerner l'entreprise et inclura, au minimum, les domaines suivants:

5.1 Pots-de-vin

- 5.1.1 L'entreprise interdira l'offre, le don ou l'acceptation d'un pot-de-vin, y compris sous forme de rétrocession, portant sur toute partie d'un paiement effectué dans le cadre d'un contrat. Sera également prohibé le recours de tous moyens ou canaux pouvant profiter indûment à des clients, des agents, des fournisseurs ou à leurs employés, ou encore à des fonctionnaires.
- 5.1.2 L'entreprise interdira à tout membre de son personnel de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin de la part de clients, d'agents, d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de leurs employés ou de fonctionnaires, que ce soit à son profit ou à celui de sa famille, de ses amis, associés ou connaissances.

5.2 Dons aux partis politiques

- 5.2.1 Aucune contribution directe ou indirecte ne sera apportée par l'entreprise, son personnel ou ses agents aux partis politiques, organisations ou individus engagés dans des activités politiques, dans le but d'obtenir certains avantages dans la conduite de ses affaires.
- 5.2.2 L'entreprise révélera publiquement tous ses dons aux partis politiques.

5.3 Dons aux organismes caritatifs et parrainages

- 5.3.1 L'entreprise s'assurera que les dons aux organismes caritatifs et les parrainages ne sont pas utilisés comme subterfuges pour dissimuler des pots-de-vin.
- 5.3.2 L'entreprise révélera publiquement toute contribution charitable et tout parrainage.

5.4 "Bakchichs"

- 5.4.1 Reconnaissant que les "bakchichs" ² sont une forme de corruption, l'entreprise devra s'attacher à les identifier et à les éliminer.

5.5 Cadeaux, offres d'hospitalité ou paiements de notes de frais

- 5.5.1 L'entreprise prohibera l'offre ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations ou la prise en charge de frais, dès lors que de telles dispositions peuvent influencer le résultat de transactions commerciales et ne constituent pas des dépenses raisonnables et faites de bonne foi.

6 Mesures requises pour l'application du programme

Les mesures que les entreprises devront au minimum adopter pour l'application de leur programme sont les suivantes :

6.1 Organisation et responsabilités

- 6.1.1 Le conseil d'administration ou l'organisme équivalent fondera sa politique sur les principes d'intégrité. Il dirigera la mise en œuvre du programme et assurera les ressources et l'appui nécessaires à son exécution.
- 6.1.2 Le Directeur général est responsable de l'application suivie du programme dans le cadre de lignes de conduite clairement définies.
- 6.1.3 Le conseil d'administration, le Directeur général et les cadres supérieurs s'attacheront activement, aux yeux de tous, à la mise en œuvre des principes d'intégrité.

² Les "bakchichs" sont de petits versements effectués pour assurer ou accélérer des opérations de routine ou les formalités nécessaires à l'exercice de droits dont dispose celui qui les verse.

6.2 Relations d'affaires

L'entreprise appliquera son programme dans ses rapports avec ses filiales, ses partenaires, ses agents, ses co-contractants et les autres parties avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires.

6.2.1 Filiales et joint-ventures

6.2.1.1 L'entreprise prendra toutes les précautions requises avant de conclure un partenariat.

6.2.1.2 L'entreprise s'assurera que les filiales et les partenaires qu'elle contrôle adoptent son programme. Lorsqu'une entreprise n'exerce pas un contrôle réel, elle devra faire connaître son programme et faire tous ses efforts pour vérifier que le comportement des filiales et des partenaires sont en accord avec les principes d'intégrité.

6.2.2 Agents

6.2.2.1 L'entreprise n'effectuera pas de paiements non fondés via un agent.

6.2.2.2 L'entreprise restera très attentive avant de nommer un agent.

6.2.2.3 La rémunération des agents sera adéquate et justifiée, compte tenu des services rendus.

6.2.2.4 Les rapports avec l'agent seront précisés par écrit.

6.2.2.5 L'agent s'engagera par contrat à accepter le programme de l'entreprise.

6.2.2.6 L'entreprise contrôlera la conduite de ses agents et aura le droit de mettre fin à leurs fonctions au cas où le paiement de pots-de-vin serait constaté.

6.2.3 Contractants et fournisseurs

6.2.3.1 L'entreprise mènera sa politique d'achat de façon équitable et transparente.

6.2.3.2 L'entreprise veillera avec soin à ce que ses principaux contractants et fournisseurs potentiels appliquent des politiques anti-corruption efficaces.

6.2.3.3 L'entreprise fera connaître ses politiques anti-corruption à ses contractants et aux fournisseurs. Elle contrôlera le comportement des principaux d'entre eux et se réservera le droit de se séparer d'eux au cas où ils auraient payé des pots-de-vin.

6.2.3.4 L'entreprise évitera de traiter avec des contractants et fournisseurs connus pour verser des pots-de-vin.

6.3 Ressources humaines

- 6.3.1 Le recrutement, la promotion, la formation, l'évaluation de la performance et la considération accordée au personnel refléteront l'engagement de l'entreprise à l'égard de son programme.
- 6.3.2 La politique et les pratiques en matière de ressources humaines seront mises en place en concertation avec le personnel, les syndicats ou tous autres organismes représentatifs du personnel, selon le cas.
- 6.3.3 L'entreprise fera connaître de façon claire qu'aucun membre de son personnel ne sera rétrogradé, sanctionné ou brimé d'aucune manière, pour avoir refusé de payer des pots-de-vin, même au risque de faire perdre une affaire à l'entreprise.
- 6.3.4 L'entreprise prendra les sanctions appropriées en cas de violation des règles du programme.

6.4 Formation

- 6.4.1 Les directeurs, employés et agents recevront une formation spécifique pour appliquer le programme.
- 6.4.2 Quand il y aura lieu, il en sera de même pour les contractants et fournisseurs.

6.5 Exprimer une inquiétude et chercher des conseils

- 6.5.1 Pour être efficace, le programme aura recours aux employés et autres personnes qui signaleront, aussitôt que possible, leurs doutes ou constatations quant au non respect des principes. Dans ce but, l'entreprise mettra en place des voies et moyens surs et accessibles à tous permettant aux employés et à d'autres personnes de rapporter en toute quiétude, en confiance et sans risque de représailles, les irrégularités dont ils ont été témoins.
- 6.5.2 Ces voies seront également disponibles pour demander des conseils ou pour suggérer des améliorations du programme. Dans le même sens, l'entreprise diffusera des indications relatives à l'interprétation du programme dans des cas particuliers.

6.6 Communications

- 6.6.1 L'entreprise mettra en place un système effectif de communication interne et externe en ce qui concerne le programme.
- 6.6.2 L'entreprise révélera publiquement, sur demande, les systèmes de gestion utilisés en matière de lutte anti-corruption.
- 6.6.3 L'entreprise sera prête à recevoir des communications relatives au programme de la part de toutes parties concernées.

6.7 Contrôles internes et audits

- 6.7.1 L'entreprise tiendra des comptes précis, soumis à inspection et retraçant honnêtement et correctement toutes les transactions financières. L'entreprise ne tiendra pas de comptes hors comptabilité officielle.
- 6.7.2 L'entreprise établira un système de retour d'information et d'autres mécanismes internes d'évaluation permettant une amélioration constante du programme.
- 6.7.3 L'entreprise soumettra ses systèmes de contrôle interne (en particulier ses méthodes comptables et d'enregistrement des données) à des audits réguliers de manière à garantir que ces systèmes contribuent efficacement à lutter contre la corruption.

6.8 Suivi et évaluation

- 6.8.1 La Direction générale de l'entreprise contrôlera l'exécution du programme et évaluera périodiquement sa pertinence, son adéquation et son efficacité en vue d'apporter toutes améliorations appropriées. La Direction informera périodiquement le comité d'audit ou le conseil d'administration des résultats de l'évaluation du programme.
- 6.8.2 Le comité d'audit ou le conseil d'administration effectuera une évaluation indépendante de l'adéquation du programme et informera les actionnaires de ses conclusions dans le rapport annuel.

Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption

Transparency International

Transparency International est la principale organisation internationale se consacrant à la lutte contre la corruption. Fondée en 1993, sa mission est d'amener la société civile, les gouvernements et le secteur privé à s'unir dans le combat contre la corruption. TI croit fermement que la corruption est une menace majeure pour les droits de l'homme, le développement et le commerce international. TI pense qu'une "vaste coalition" est nécessaire pour limiter la corruption et considère l'engagement du secteur privé comme essentiel dans cette mission.

Transparency International
Otto-Suhr-Allee 97/99
10585 Berlin - Allemagne
+ 49 30 343 8200 www.transparency.org

Social Accountability International

Social Accountability International, organisation non gouvernementale sans but lucratif, fut fondée en 1997. Son but est d'améliorer la situation sur les lieux de travail et dans les communautés à travers le monde par la mise en place et la promotion de critères adoptés volontairement et combinés avec des systèmes de contrôle indépendants et d'informations publiques. Pour expliciter de tels systèmes de responsabilité sociale, SAI adopte une approche internationale fondée sur un consensus engageant fortement le monde des affaires, les travailleurs et les syndicats, les gouvernements, les investisseurs socialement responsables et les organisations non-gouvernementales.

Social Accountability International
220 East 23rd Street Suite 605
New York, NY 10010 Etats-Unis d'Amérique
+1 212 684 1414 www.sa-intl.org

Nous remercions les organisations ayant apporté leur soutien financier et en nature à la mise en place des principes d'intégrité.

Les entreprises membres du Comité de pilotage.
The Center for International Private Enterprise
The Open Society Institute
Corporate Culture plc

Secrétariat :

Susan Côté-Freeman susan.cote-freeman@transparency.org.uk
Peter Wilkinson BusPrinciples@aol.com

Transparency International
c/o Transparency International (UK)
2nd Floor - Tower Building
11 York Road - London SE1 7NX - England

Téléphone +44 20 7981 0347 Fax +44 20 7981 0346

Une initiative de Transparency International et de Social Accountability International.